

**G**roupe d'**A**ction qui dénonce le **M**anque de **P**laces  
pour les personnes handicapées de grande dépendance



## CAHIER DE REVENDICATIONS ÉLECTIONS EUROPÉENNES 2019

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>p 01</b>
<b>LA POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE HANDICAP : CONSTATS ET PRÉOCCUPATIONS</b>	<b>p 02</b>
<b>NOS REVENDICATIONS PRIORITAIRES</b>	<b>p 04</b>
<b>I. FAÇONNER UNE APPROCHE INCLUSIVE ET HOLISTIQUE DE LA FUTURE STRATÉGIE EUROPÉENNE</b>	<b>p 05</b>
<b>II. UNE LUTTE EFFECTIVE CONTRE LES DISCRIMINATIONS</b>	<b>p 07</b>
<b>III. UNE STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR L'AUTISME</b>	<b>p 08</b>
<b>LA CDPH &amp; BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>p 09</b>

# INTRODUCTION

Le GAMP est un mouvement de pression citoyen qui revendique pour les personnes handicapées de grande dépendance un accompagnement adapté et des aides spécialisées au sein d'une société inclusive de toutes les différences.

Une personne est grandement dépendante lorsqu'elle a besoin de l'autre pour accomplir les gestes simples de la vie quotidienne. En Europe, le nombre de personnes handicapées est estimé à environ 80 millions. On estime à 5 millions le nombre de personnes autistes\*.

Notre cahier de revendication s'adresse aux candidats pour les élections européennes de mai 2019. Il se base sur de nombreux contacts avec les familles concernées ainsi que les divers acteurs politiques et associatifs dans le domaine du handicap.

**Nous revendiquons le respect de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées** (CDPH) et nous demandons aux futurs élus de mettre tout en œuvre pour permettre l'application effective de la Convention sur tout le continent européen.

En raison du principe de subsidiarité, les politiques européennes d'aide sociale sont du ressort unique de chaque État. Ce faisant, la politique européenne en matière du handicap n'a pas de force juridique contraignante. Néanmoins, en impulsant des lignes directrices, **l'Union européenne peut encourager les États membres à lever les obstacles auxquels les groupes de personnes handicapées sont confrontés au quotidien.**

Les présentes revendications s'articulent autour de sujets prioritaires. Notre cahier n'est pas exhaustif de toutes les problématiques relatives au handicap. **Nous renvoyons aussi les élus aux mémorandums des différents acteurs associatifs dans le domaine du handicap.**



\* **Source** : [https://www.autismeurope.org/wp-content/uploads/2019/03/WAAD-2019\\_Manifeste-FR.pdf](https://www.autismeurope.org/wp-content/uploads/2019/03/WAAD-2019_Manifeste-FR.pdf)



# LA POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE HANDICAP : CONSTATS ET PRÉOCCUPATIONS

Si les problématiques sociales européennes n'ont été présentes sur l'agenda politique européen que tardivement, il convient de **souligner une extrême lenteur de l'émergence de la politique européenne du handicap de l'Union européenne.**

Force est de constater que L'Europe a encore du chemin à parcourir pour parvenir à construire une politique européenne dans le domaine du handicap qui soit inclusive.

Le traité d'Amsterdam (1997), en prenant explicitement en compte la problématique du handicap, pose les jalons de cette politique européenne. Le texte fournit à l'Union européenne une base légale permettant de lutter contre les discriminations.

Néanmoins, fondé sur des règles de droit non obligatoires, **le texte n'autorise pas** l'Union européenne et les organisations de promotion de l'égalité des chances **à saisir la Cour de justice de l'Union européenne en cas de violation** avéré de l'article 13 du traité d'Amsterdam.

En raison du principe de subsidiarité, la Stratégie handicap 2010-2020 en faveur des personnes handicapées **ne dispose pas non plus de force juridique contraignante.** Néanmoins, l'Union européenne à travers sa Stratégie handicap peut impulser des lignes directrices pour renforcer l'application effective de la Convention des Nations-Unis partout en Europe.

Conformément à la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH), **la Stratégie handicap 2010-2020\* devrait également garantir la prise en compte du handicap dans tous les domaines de compétences de l'Union européenne.**

\* Source : <http://gfph.dpi-europe.org/GfphEurope/StrategieEurop20102020.pdf>





Cependant nous déplorons une approche trop restrictive de la politique européenne dans le domaine du handicap.

**En effet, la Commission européenne se cantonne à huit domaines d'actions tels que défini ci-après dans sa Stratégie handicap 2010-2020 :**

- **Accessibilité** : accès à l'environnement matériel, aux transports, aux technologies, aux systèmes d'information et de communication ainsi qu'à d'autres installations et services.
- **Participation** : droits rattachés à la citoyenneté européenne (droit à la circulation, le droit au libre établissement, le droit de prendre part à des activités culturelles, récréatives et sportives).
- **Égalité** : égalité de traitement des personnes handicapées.
- **Emploi** : augmenter le taux d'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail ordinaire.
- **Éducation et formation** : promouvoir l'éducation accessible à tous et l'apprentissage tout au long de la vie pour les élèves et les étudiants handicapés.
- **Protection sociale** : promouvoir des conditions de vie décentes pour les personnes handicapées.
- **Santé** : Favoriser l'égalité des personnes handicapées aux services de santé et aux établissements qui délivrent ces services.
- **Action extérieure** : domaine de l'aide d'urgence et de l'aide humanitaire.

De plus, **aucune disposition n'est consacrée à l'établissement de structures d'accueil adaptées pour personnes handicapées de grande dépendance.** Pourtant dans bien des cas, des solutions alternatives à l'enseignement ordinaire sont nécessaires.

De la même façon, il n'est pas toujours possible pour les personnes lourdement handicapées d'intégrer le marché de l'emploi et des alternatives doivent encore être pensées.

Si le droit au logement est un droit fondamental garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme, force est de constater que **les personnes handicapées de grande dépendance éprouvent encore des difficultés pour se loger et jouir d'une certaine autonomie**, pourtant essentielle à leur équilibre.

La prise en compte de tous les groupes de personnes handicapées est d'autant plus importante que **l'autisme est parfois décrit comme un handicap invisible**, ce qui signifie que les besoins spécifiques des personnes autistes en termes d'accessibilité et de soutien sont souvent négligés.

Parce que le handicap touche tous les domaines de la vie en société, **l'Union Européenne devrait davantage intégrer les droits et libertés des personnes handicapées dans tous ses domaines de compétence.**

# NOS REVENDICATIONS PRIORITAIRES

Nous vous présentons ci-après nos **six revendications prioritaires** pour les élections européennes. Retrouvez l'ensemble de nos demandes dans les chapitres suivants.

**1. La prise en compte des droits et des libertés fondamentales** des personnes handicapées dans toutes les politiques et programmes européens, conformément à la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées.

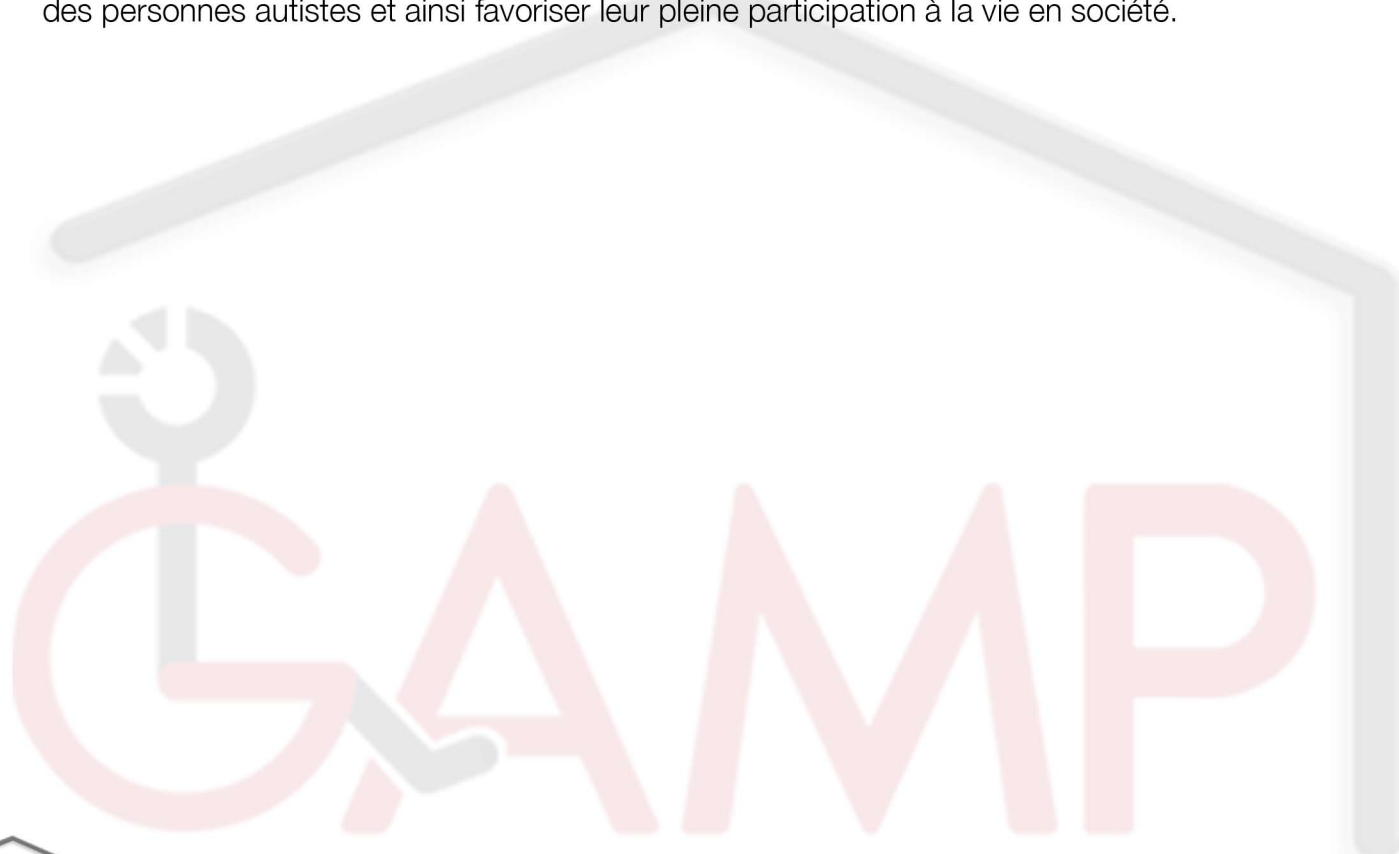
**2. Une meilleure prise en compte des besoins spécifiques** des personnes handicapées de grande dépendance tout au long de la vie.

**3. La participation des personnes en situation de handicap à la vie politique** au niveau national et européen.

**4. Une politique européenne de l'emploi qui améliore la prise en charge et la qualité des soins** pour les personnes handicapées à travers un mécanisme de fiscalité avantageux favorisant la mobilité des biens et services et des professionnels de santé en Europe.

**5. La mise en œuvre de la Directive anti-discrimination : la Directive biens et services.** Nous demandons une définition inclusive du handicap, suivant la définition inscrite dans la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées et une fiscalité avantageuse (voir point précédent). favorisant la mobilité des biens et services et des professionnels de santé

**6. La mise en œuvre d'une Stratégie européenne pour l'autisme.** Il est indispensable d'estimer la prévalence des personnes autistes dans la population de l'Union Européenne. Nous demandons également, des plans d'action nationaux intersectoriels afin de répondre aux besoins des personnes autistes et ainsi favoriser leur pleine participation à la vie en société.



# I. FAÇONNER UNE APPROCHE INCLUSIVE ET HOLISTIQUE DE LA FUTURE STRATÉGIE EUROPÉENNE

## Nous demandons :

- **Une meilleure prise en compte des besoins spécifiques** des personnes handicapées de grande dépendance tout au long de la vie :

### → **Accompagnement de la petite enfance :**

Les interventions adaptées pendant la petite enfance sont primordiales pour éviter des sur-handicaps tout au long de la vie et ce en particulier pour les handicaps qui ne sont pas visibles tels que l'autisme.

Il est donc essentiel que l'Union Européenne encourage les États membres à proposer des services d'accompagnement en nombre suffisant pour répondre aux besoins et résorber les longues listes d'attentes actuelles.

### → **Enseignement :**

Si l'inclusion dans le système ordinaire pour des élèves avec handicap est un droit à faire respecter, il y a parfois des situations de grande dépendance très complexes qui empêchent de fait cette inclusion.

Face à ce constat, nous attendons de l'Union Européenne qu'elle soutienne la création de petites structures d'accompagnement conçues en fonction des types d'handicap, des besoins et de l'âge.

### → **Accompagnement de la vie adulte :**

À l'âge adulte, les personnes handicapées qui quittent l'école ou le centre spécialisé ne sont pas toutes à même d'accéder à un emploi et sont confrontées au manque de solutions d'accueil adaptées.

En réponse à cette problématique, nous attendons de l'Union Européenne qu'elle encourage les États membres à développer de projets de petites structures résidentielles, de services d'activités de jour et de centres de jour en fonction des demandes exprimées et des profils et qu'elle accorde des financements pour ces types de projets.



- **Une reconnaissance effective d'un statut pour l'Aidant Proche.**

Dans l'ensemble des pays européens, nombreux sont les Aidants Proches qui vivent dans la pauvreté, contraints de renoncer à leur carrière professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'un parent en situation de handicap.

En vue d'améliorer les conditions de vie de ces personnes, nous attendons de l'Union Européenne qu'elle reconnaisse un statut effectif pour l'aidant proche dans sa prochaine stratégie pour l'emploi et une indemnisation ou salaire conséquents.

- **La prise en compte des droits et des libertés fondamentales des personnes handicapées dans toutes les politiques et programmes européens.**

Nous demandons à l'Union Européenne de permettre l'inclusion des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie. En particulier, nous demandons la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et des initiatives connexes.

Aux côtés du Forum européen des personnes handicapées et de l'aisbl Autisme Europe, nous demandons un plancher de protection sociale pour les personnes handicapées, la promotion de l'emploi et des lieux de travail inclusif et des services adéquats pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

- **La participation des personnes en situation de handicap à la vie politique au niveau national et européen** à travers un mécanisme de consultation des personnes handicapées, structuré, permanent et transversal à tous les domaines de compétence de l'Union européenne, conformément aux exigences de la Convention des Nations-Unies.

## II. UNE LUTTE EFFECTIVE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Avec l'adoption du traité d'Amsterdam, l'Union européenne se dote d'une base légale permettant de prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations y compris sur la base d'un handicap.

« Sans préjudice des autres dispositions du présent traité et dans les limites des compétences que celui-ci confère à la Communauté, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. »

(Article 13 traité d'Amsterdam).

Néanmoins, **sans force juridique contraignante**, l'article fait partie du *soft law* de l'Union européenne. Ce faisant, l'Union européenne n'est pas compétente pour sanctionner les États membres en cas de non respect de l'article.

Partant de ce constat, la Commission européenne a proposé le 2 juillet 2008 une directive anti-discrimination, la Directive biens et services. **L'objectif était d'étendre la protection des citoyens européens contre les formes de discrimination dans les domaines de la protection sociale, de la santé, du logement et de l'accès aux biens et services.** Cependant, le texte est bloqué au Conseil européen et seules les discriminations dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle sont interdites par une Directive européenne.

**Nous sommes favorables à l'adoption de la Directive biens et services** et nous nous alignons sur les revendications formulées par l'Association européenne des prestataires des services pour personnes handicapées (EASPD).

### Nous demandons :

- **L'inclusion de dispositions accordant le droit d'accéder à des services de soutien** pour les personnes en situation de handicap.
- **Une définition inclusive du handicap** selon la définition donnée par l'article 1 de la Convention des Nations Unies.
- **L'inclusion de clauses claires sur les besoins éducatifs spéciaux**, l'intégration de l'éducation pour les enfants handicapés et les possibilités d'apprentissage à vie pour tous.
- **Une fiscalité avantageuse favorisant la mobilité des biens et services** et des professionnels de santé afin d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes handicapées.



### III. UNE STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR L'AUTISME

En septembre 2015, **le Parlement européen adoptait officiellement la Déclaration écrite sur l'autisme, cosignée par 418 membres du Parlement européen.** La Déclaration écrite sur l'autisme appelle la Commission européenne et le Conseil à adopter une stratégie européenne pour l'autisme. Cependant, il n'existe toujours pas de stratégie européenne pour l'autisme.

Tout comme d'autres types de handicap, les personnes autistes sont confrontées à des défis similaires dans de nombreux aspects de leur vie partout en Europe. Il est donc essentiel d'adopter une stratégie européenne pour l'autisme fondée, qui **favorise l'échange des bonnes pratiques, encourage la coopération et améliore la vie au quotidien des personnes autistes.**

Nous soutenons l'adoption de la stratégie européenne pour l'autisme. Tout comme pour la Stratégie handicap post 2020, la Stratégie européenne pour l'autisme devrait proposer **des mesures visant l'inclusion des personnes autistes dans tous les domaines de la vie en société**, conformément à la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées. La Stratégie doit donc **garantir la prise en compte des besoins spécifiques** aux personnes autistes dans tous les domaines politiques.

#### Nous demandons :

- **L'estimation de la prévalence des personnes autistes** dans la population de l'Union Européenne.
- **Des plans d'action nationaux intersectoriels** afin de répondre aux besoins des personnes autistes et favoriser leur pleine participation à la vie en société, conformément à la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées.
- **La création d'un forum** en vue de coordonner les plans autisme des différents États membres.
- **La collaboration entre les États membres** dans le domaine de la recherche et les réseaux d'experts dans le but d'améliorer la qualité de vie des personnes autistes en Europe.
- **La création de programme d'Erasmus** de spécialisation à l'autisme destiné aux étudiants dans le domaine médical.
- **L'accès au diagnostic et aux méthodes de détection précoce ainsi qu'aux interventions adaptées chez les enfants.** Le M-C.H.A.T. est par exemple un outil validé et reconnu au niveau international pour la détection précoce de l'autisme entre 15 et 22 mois.
- **L'amélioration de la qualité des services de soutien à l'inclusion** des personnes autistes à travers l'Europe.
- **La participation des personnes autistes à la construction de la Stratégie** européenne de l'autisme à travers des organisations représentatives et des mécanismes de consultation des personnes concernées tout au long du processus.
- **La prise en considération de la diversité des personnes autistes** ainsi que du rôle des familles dans leur accompagnement au quotidien.



# LA CDPH

(CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES)

La CDPH (UNCRPD : **Convention on the Rights of Persons with Disabilities**) a été votée et signée à l'unanimité par l'assemblée générale des Nations Unies à New York le 13 décembre 2006.

Il s'agit du **premier instrument juridique international** dédié spécifiquement aux droits des personnes handicapées. Cet instrument, fondamental pour la défense effective des droits des personnes handicapées **a été signé et ratifié par l'Union Européenne en 2010** et est entré en vigueur en 2011.

C'est la première fois qu'une organisation internationale ratifie un traité des Nations Unies. Par cette ratification, **l'Union Européenne a l'obligation de respecter et d'adapter** sa législation en conformité avec la CDPH.

Cette convention instaure un changement de paradigme :

- Une **approche inclusive** du handicap « Nothing about us without us ».
- L'obligation pour l'Union Européenne de **respecter et d'adapter sa législation** même s'il s'agit d'une réalisation progressive :
  - Effet direct des **dispositions antidiscriminatoires**.
  - Obligation d'une **application conforme**.
  - Effet standstill : interdiction de **diminuer le niveau de protection** atteint.

## BIBLIOGRAPHIE

[http://www.unesco.org/education/pdf/SALAMA\\_F.PDF](http://www.unesco.org/education/pdf/SALAMA_F.PDF)

<https://www.european-agency.org/sites/default/files/CHARTER-of-LUXEMBOURG-November-1996.pdf>

ASPH, Politiques du handicap de l'Union européenne, p.3, 2014

[http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text\\_fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/charter/pdf/text_fr.pdf)

<https://www.cairn.info/revue-reliance-2005-2-page-54.htm>

CAIRN, note sur la scolarisation des enfants handicapés

[https://www.european-agency.org/sites/default/files/keyprinciples-for-promoting-quality-in-inclusive-education\\_key-principles-FR.pdf](https://www.european-agency.org/sites/default/files/keyprinciples-for-promoting-quality-in-inclusive-education_key-principles-FR.pdf)

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3Ac10823>

<http://gfph.dpi-europe.org/GfphEurope/StrategieEurop20102020.pdf>

[https://www.autismeurope.org/wp-content/uploads/2018/03/LINK.68.FR\\_.pdf](https://www.autismeurope.org/wp-content/uploads/2018/03/LINK.68.FR_.pdf) p.3

<https://www.autismeurope.org/fr/blog/2018/09/26/ae-appelle-a-ladoption-dune-strategie-europeenne-de-lautisme-holistique/>

Droit constitutionnel : Les libertés publiques, I.Hachez, USL Bruxelles 2018

# INFOS & CONTACTS

**Adresse :**

22 rue du Méridien, 1210 Brxuelles

**Site Internet :**

[www.gamp.be](http://www.gamp.be)

**Adresse mail :**

[info@gamp.be](mailto:info@gamp.be)  
[assistant.gamp@gmail.com](mailto:assistant.gamp@gmail.com)  
[communication.gamp@gmail.com](mailto:communication.gamp@gmail.com)

**Téléphone :**

02/672 13 55

**Personnes de contact :**

Cinzia Agoni 0471/30 40 64 - Mathilde Boland 0470/78 81 07

**Compte de l'asbl Les Briques du GAMP :**

BE25 0015 2490 6482

